

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1268

10 juin 2011

SOMMAIRE

1903 Equity Fund Luxembourg	60835	K.A.M. Holding S.A., SPF	60850
ACMO S.à r.l.	60863	Keep Contact S.à r.l.	60823
Actire	60838	Locafin S.A.	60860
Alpha-Oceane Investments S.A.	60859	Maintenance Industrielle Générale S.à r.l.	60864
Alseide S.A.	60841	Malibu Invest S.A.	60838
Andreapolsky Refinery AG	60823	MB Luxco S.à r.l.	60822
Bos Investments S.à r.l.	60840	M.D.Z. S.A.	60825
CFC Reinsurance S.A.	60842	M.D.Z. SPF S.A.	60825
CGM Lux 2 S.à r.l.	60859	ML' bureau national et international des projets S.A.	60863
CIPE Luxembourg S.A.	60831	Mortirolo Investholding S.A.	60824
CMA 2 S.à r.l.	60843	MWCR Lux S.à r.l.	60821
Coffee Company S.A.	60854	New Oil Stream AG	60823
Dolvar 72 S.à r.l.	60843	New Stream Petrol Station AG	60823
Ermes S.A.	60848	Ninive Holdings S.A.	60818
Famcare S.A.	60835	Optilux Investments S.A.	60841
Fête de la Musique	60861	Opus Investment S.à r.l.	60821
Fondation Félix Chomé	60842	PIL Alliance Corporation S.A.	60839
Freeway S.A.	60828	P&T Ré S.A.	60831
Genius International S.A.	60851	Scano Investments S.A.	60828
GET IT	60836	Sisto Armaturen S.A.	60864
IDI Emerging Markets SA	60840	Skylight Sàrl	60851
Info Tech Solutions S.à r.l.	60864	Solar Global Invest S.A.	60844
International Holding for African Develop- ment S.A. (IHAD)	60821	Stockwell Holding S.A. - SPF	60825
International Promoting and Participation Company S.A., SPF	60860	Toiture Nunes S.à r.l.	60849
Jaffna Investments Holding S.A.	60824	Vermudo S.à r.l.	60846
Jaffna Investments S.A.	60824	Window of Europe AG	60835

Ninive Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 150.844.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of March.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary, residing in Luxembourg-City,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Ninive Holdings S.A., a société à anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, of 7 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 February 2010 number 418 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.844 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, of 15 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 4.30 p.m. by Mrs KULAS Chantal, employee, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary and scrutineer of the meeting, Mr. Manuel MOUGET, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To amend article 30 of the articles of incorporation of the Company.

2 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolution:

Sole resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend article 30 of the articles of incorporation of the Company, it being understood, for the avoidance of doubt, that such amendment will be applicable at the next distribution of dividends.

As a result, article 30 shall from now on read as follows:

“ **Art. 30. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each Share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of point fifty five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of point fifty per cent (0.5%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of point forty five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,

- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of point forty per cent (0.4%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of point thirty five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount corresponding to the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made) to be distributed among the holders of Class F Shares, based on their respective shareholding in the Class F Share.

Should the whole last outstanding class of Shares by alphabetical order have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.”

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing persons, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Ninive Holdings S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 20, avenue Monterey, L2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 26 février 2010 sous le numéro 418 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150.844 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à seize heures trente sous la présidence de Mme KULAS Chantal, employée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Manuel MOUGET, employé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'article 30 des statuts de la Société.

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'article 30 des statuts de la Société, étant entendu, pour éviter tout doute, que cette modification sera applicable lors de la prochaine distribution de dividendes.

L'article 30 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 30. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque Action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Lors de chaque année au cours de laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, prélevés sur les bénéfices nets dégagés par la Société et sur les réserves disponibles, y compris la prime d'émission, le montant alloué à cet effet devra être réparti dans l'ordre de priorité suivant:

- les propriétaires d'Actions de Catégorie A seront en droit de percevoir un dividende annuel en relation avec l'année sociale en question d'un montant égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie A qu'ils détiennent; puis

- les propriétaires d'Actions de Catégorie B seront en droit de percevoir un dividende annuel en relation avec l'année sociale en question d'un montant égal à zéro virgule cinquante pour cent (0,5%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie B qu'ils détiennent; puis

- les propriétaires d'Actions de Catégorie C seront en droit de percevoir un dividende annuel en relation avec l'année sociale en question d'un montant égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie C qu'ils détiennent; puis

- les propriétaires d'Actions de Catégorie D seront en droit de percevoir un dividende annuel en relation avec l'année sociale en question d'un montant égal à zéro virgule quarante pour cent (0,4%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie D qu'ils détiennent; puis

- les propriétaires d'Actions de Catégorie E seront en droit de percevoir un dividende annuel en relation avec l'année sociale en question d'un montant égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Actions de Catégorie E qu'ils détiennent; puis

- les propriétaires d'Actions de Catégorie F seront en droit de percevoir un dividende annuel en relation avec l'année sociale en question d'un montant correspondant au solde des bénéfices nets et les réserves disponibles provenant des bénéfices non distribués (une fois que toutes les distributions à toutes les autres catégories d'actions ont été faites) devant être distribués entre les détenteurs d'Actions de Catégorie F, sur base de leur détention respective des Actions de Catégorie F.

Si l'entière de la dernière catégorie d'Actions suivant l'ordre alphabétique a été annulée suite à son rachat, remboursement ou autre au moment de la distribution de dividende envisagée, le solde de la distribution de dividende devra alors être attribué à la dernière catégorie d'Actions la précédant suivant l'ordre alphabétique inverse.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.»

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, M. MOUGET, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 14 mars 2011, LAC/2011/11845. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2011.

Référence de publication: 2011046692/162.

(110052185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

MWCR Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.815.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre SCHRODER VENTURES MANAGERS (Guernsey) LIMITED, dont le siège social est situé au P.O. Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands et TULIPA-GESTÃO E SERVICOS S.A., dont le siège social est situé à Rua dos Murças, 88, 3°, 9000-058 Funchal-Madeira datée du 21 mai 2010 que treize (13) parts sociales de la société à responsabilité limitée MWCR Lux S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ont été acquises le 21 mai 2010 par TULIPA-GESTÃO E SERVICOS S.A., préqualifiée.

Le capital social de la MWCR Lux S.à r.l. (en liquidation) est détenu comme suit depuis le 21 mai 2010:

TULIPA-GESTÃO E SERVICOS S.A.: 13 parts sociales

Référence de publication: 2011044747/17.

(110050868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

International Holding for African Development S.A. (IHAD), Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.525.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 11 mars 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la réélection de Marina Valvasori, Patricia Carraro, Awa Ndiaye et Malick Ndiaye, en tant qu'administrateurs et IAS Consulting Ltd en tant que commissaire aux comptes à compter du 11 mars 2010 jusqu'au 12 mars 2015.

2. Les organes sociaux se composent désormais comme suit:

- Marina Valvasori, administrateur
- Patricia Carraro, administrateur
- Awa Ndiaye, administrateur
- Malick Ndiaye, administrateur
- IAS Consulting Ltd, commissaire aux comptes

Pour le compte de International Holding For Africa Development S.A. (IHAD)

Awa Ndiaye / Patricia Carraro

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011044691/22.

(110051014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Opus Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.778.

—
EXTRAIT

Suite à la dissolution de HC Management V GmbH & Co. KG, société en commandite allemande, ayant son siège social au 8, Promenadeplatz, D-80333 Munich, Allemagne, l'un des associés de la Société, enregistré auprès du Registre de Munich, sous le numéro HRA 92180, un million douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1.012.498) parts sociales lui appartenant, ont été transférées à HC Management Verwaltungs GmbH, société à responsabilité limitée allemande, ayant son siège social au 8, Promenadeplatz, D-80333 Munich, Allemagne, enregistré auprès du Registre de Munich, sous le numéro HRB 166329.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Advent Steel S.à r.l. 46.600.229 parts sociales
- CEP II Starck S.à r.l. 46.600.229 parts sociales

- HC Management I GmbH & Co KG	3.442.496 parts sociales
- HC Management Verwaltungs GmbH	1.012.498 parts sociales
- HC Management II GmbH & Co KG	2.278.300 parts sociales
- HC Management III GmbH & Co KG	1.012.498 parts sociales
- HC Management IV GmbH & Co KG	303.750 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2011.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2011046712/30.

(110052105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

MB Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 425.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.405.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 mars 2011*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé:

- de nommer avec effet au 28 mars 2011 en tant que nouveaux gérants jusqu'à l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes au 31 décembre 2011:

* M. George Kounelakis, né le 13 novembre 1973 à Korydallos, Grèce, résident au Flat 4, 30 Cadogan Place, London SW1X 9RX, UK,

* M. Lucian Orlovius, né le 10 janvier 1957 à Bochum, Allemagne, résident au 22, Highland Road, Bromley, Kent, BR1 4AD, UK

* M. Dan-Daniel Bebello, né le 17 mai 1981 à München, Allemagne, résident au 78A, Hereford Road, London W2 5AL, UK;

* Dr. Albrecht Schade, né le 18 février 1955 à Bonn, Allemagne, résident au Arnheimer Straße, 146, 40489 Düsseldorf, Allemagne

* M. Norbert Smeets, né le 14 janvier 1947 à Goch, Allemagne, résident au Nassauer Allee, 26, 47533 Kleve, Allemagne

* M. Jacobus Johannes Cornelius Pepping (connu comme "Jean Pepping"), né le 3 juillet 1964 à Limmen, Pays-Bas, résident au Henegouwerlaan, 55B, 3021 CS Rotterdam, Pays-Bas

Dorénavant, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

M. George Kounelakis, gérant

M. Lucian Orlovius, gérant

M. Dan-Daniel Bebello, gérant

Dr. Albrecht Schade, gérant

M. Norbert Smeets, gérant

M. Jacobus Johannes Cornelius Pepping, (connu comme "Jean Pepping"), gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Pour MB Luxco S.à r.l.
SGG S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2011046682/37.

(110052383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Keep Contact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.372.

Cession de parts sociales

En date du 30 mars 2011, La société L-press S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.588, a cédé trois cent soixante-quinze (375) parts sociales qu'il détenait dans la société Keep Contact S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.372, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

à Mademoiselle Ludivine Plessy, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, au 12, rue Jean Wéhé.

Les parts sociales de la Société sont dès lors réparties comme suit:

- Mademoiselle Ludivine Plessy, employée privée

demeurant à F-57100 Thionville, au 12, rue Jean Wehe: 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

KEEP CONTACT S.à r.l.

Ludivine Plessy

Gérante

Référence de publication: 2011044698/23.

(110051038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

New Stream Petrol Station AG, Société à responsabilité limitée,

(anc. Andreapolsky Refinery AG).

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.871.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 29 mars 2011

L'actionnaire unique de la Société a décidé de remplacer la société Optio Expert-Comptable et Fiscal S.a r.l. abgekiirzt OPTIO, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 97326, commissaire aux comptes de la Société par la société Price-waterhouseCoopers S.a r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65477 en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec date d'effet au 29 Mars 2011 et ce pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mars 2011.

Référence de publication: 2011044754/18.

(110051150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

New Oil Stream AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.848.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 29 mars 2011

L'actionnaire unique de la Société a décidé de remplacer la société Optio Expert-Comptable et Fiscal S.a r.l. abgekiirzt OPTIO, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-97326, commissaire aux comptes de la Société par la société Price-waterhouseCoopers S.a r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65477 en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec date d'effet au 29 Mars 2011 et ce pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 Mars 2011.

Référence de publication: 2011044761/17.

(110051160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Mortirolo Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 70.296.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2011 à 15.00 h

le Conseil d'administration se compose comme suit:

- est nommé administrateur et administrateur-délégué Jan Herman van Leuvenheim, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet rétroactif du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017;

- est nommé administrateur SELINE FINANCE Ltd, No. 03227310 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet rétroactif du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017;

- est nommé administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd, No. 03240996 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet rétroactif du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Le 1^{er} avril 2011.

MORTIROLO INVESTHOLDING SA

Société de gestion de patrimoine familial (SPF)

J. H. VAN LEUVENHEIM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011046688/25.

(110052102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Jaffna Investments S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Jaffna Investments Holding S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.116.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 25 mars 2011 que:

- la démission de Monsieur Guy HARDY, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;

- la société CLAR, Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis S.A. dont le siège social sis 15 rue Léon Laval à L-3372 Leudelange, inscrite et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150.963 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011057192/2.

(110064478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Stockwell Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 40.220.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 26 novembre 2010*

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur (Président du Conseil d'Administration) de Monsieur Christophe Blondeau, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de procéder au remplacement de Monsieur Nour-Eddin Nijar par la nomination de Madame Cornelia Mettlen demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 30 mars 2011.

Certifié sincère et conforme
Pour STOCKWELL HOLDING S.A. - SPF
Société anonyme de gestion de patrimoine familial
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046818/23.

(110052150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**M.D.Z. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. M.D.Z. S.A.).**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 35.514.

—
L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «M.D.Z. S.A.», ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 35.514, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 du 9 avril 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1606 du 8 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7525 Mersch, 21, rue Colmar-Berg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre DELHAIZE, demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), 7, Clos de la Fontaine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Changement de la dénomination de la société de «M.D.Z. S.A.» en «M.D.Z. Spf S.A.» et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;
- Transfert du siège social de L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve à L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale et modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales et le nouveau siège social;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Acceptation des démissions /décharge des administrateurs;

- Nomination de la société PARDEL S.A. et de BTS SA et renouvellement du mandat de Monsieur Pierre DELHAIZE aux postes d'administrateurs;

- Acceptation de la démission/ décharge du commissaire aux comptes;

- Nomination de Antoine DELHAIZE au poste de commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «M.D.Z S.A.» en «M.D.Z. Spf S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts.

En conséquence des précédentes résolutions, l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée «M.D.Z. Spf S.A.»».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer siège social de L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve à L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.».

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.».

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.».

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions du 30 mars 2010 aux postes d'administrateurs de la Société COSAFIN S.A., de Monsieur Koen LOZIE et de Monsieur Joseph WINANDY et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée constate que l'élection de nouveaux administrateurs est devenue sans objet et renvoie à l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 23 juillet 2010.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du 29 juin 2010 au poste de commissaire aux comptes de la Société VO CONSULTING LUX S.A. et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer au poste de commissaire aux comptes et ce pour une période de 6 ans:

Monsieur Edouard DELHAIZE, né à Nancy (France) le 21 octobre 1972, demeurant à B-1380 Lasne, 22, rue Jean-Philippe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé : V. ALEXANDRE, P. DELHAIZE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER/2011 /22. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 17 mars 2011.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2011046282/154.

(110051655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Scano Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.325.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement au siège social le 11 avril 2011

- Les démissions de Messieurs Thierry SIMONIN, Fabio GASPERONI et Serge KRANCENBLUM de leurs mandats d'Administrateur et la démission de la société FIN-CONTRÔLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes sont acceptées.

- Monsieur Fons MANGEN, Administrateur de sociétés, né le 17 juin 1958 à Ertelbruck, demeurant au 147 rue de Warken, L - 9088 Ertelbruck, Madame Carine REUTER-BONERT, employée privée, née le 11 avril 1962 à Luxembourg, demeurant au 5 rue des Champs, L - 3332 Fennange et Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, employé privé, né le 18 juin 1974 à Arlon (B) demeurant au 7 rue de la Sartelle, B - 6810 Izel sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- La société RAMLUX S.A., société anonyme ayant son siège social au 9b Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Le mandat de la société RAMLUX S.A., viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Le siège social de la société est transféré au 9b Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 11 avril 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour SCANO INVESTMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011057326/26.

(110064319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Freeway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 139.119.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of March.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company governed by the laws of Luxembourg "FREEWAY S.A.", established and having its registered office in L-2324 Luxembourg, 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 139119, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 30th of May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1603 dated June 30th, 2008.

The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on October 17th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2752 of November 12th, 2008.

The meeting is presided by Mrs Eléonore PAULY, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Amira HELLAL, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia DINIS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduce the Company's capital by an amount of six million United States Dollars (6,000,000.- USD) so as to bring it from its present amount of fifteen million United States Dollars (15,000,000.- USD) to nine million United States Dollars (9,000,000.- USD) by reducing the par value per share from its present amount of one hundred United States Dollar (100.- USD) to sixty United States Dollar (60.- USD) by share, by reimbursement of the funds to the shareholders.

2. Amendment of article 5 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to reduce the Company's capital by an amount of six million United States Dollars (6,000,000.- USD) so as to bring it from its present amount of fifteen million United States Dollars (15,000,000.- USD) to nine million United States Dollars (9,000,000.- USD) by reducing the par value per share from its present amount of one hundred United States Dollar (100.- USD) to sixty United States Dollar (60.- USD) by share, by reimbursement of the funds to the shareholders.

All powers are conferred to the board of directors to proceed to the necessary countable scripts for the reduce of the corporate capital and the reimbursement to the shareholders, knowing that the reimbursement may be only possible thirty (30) days after the publication of the present deed in the Mémorial C.

Second resolution

As a result of the above resolution, the meeting resolves to amend article 5 of the articles of association, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The Company has an issued capital of nine million United States Dollars (9,000,000.- USD), divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a par value of sixty United States Dollar (60.- USD) per share, fully paid up."

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 1,500.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze mars.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "FREEWAY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139119 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1603 daté du 30 juin 2008.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2752 du 12 novembre 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Eléonore PAULY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Amira HELLAL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claudia DINIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital de la Société d'un montant de six millions de Dollars US (6.000.000,-USD) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de dollars US (15.000.000,-USD) à neuf millions de dollars US (9.000.000,- USD), en diminuant la valeur nominale par action de cent dollars US (100,-USD) à soixante dollars US (60,- USD), par remboursement aux actionnaires.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Divers

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de six millions de Dollars US (6.000.000,-USD) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de dollars US (15.000.000,- USD) à neuf millions de dollars US (9.000.000,-USD), en diminuant la valeur nominale par action de cent dollars US (100,- USD) à soixante dollars US (60,- USD), par remboursement aux actionnaires.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent suite à la réduction du capital par remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social émis de neuf millions de dollars US (9.000.000,- USD), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de soixante dollars US (60,- USD) par action, intégralement libérées."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 1.500,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Eléonore PAULY, Amira HELLAL, Claudia DINIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2011. Relation GRE/2011/1105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011044649/132.

(110050746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

P&T Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.793.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 février 2011 au 8A, Avenue Monterey. L-2020 Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes pour une durée de un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012 et qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2011:

- M. Marcel GROSS demeurant professionnellement au 8A, Avenue Monterey, L-2020 Luxembourg
- M. Joseph GLOD, demeurant professionnellement au 8A, Avenue Monterey, L-2020 Luxembourg
- M. Paul PECKELS, demeurant professionnellement au 8A, Avenue Monterey, L-2020 Luxembourg.
- M. Marc ROSENFELD demeurant professionnellement au 8A, Avenue Monterey, L-2020 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, Mûnsbach L5365 Luxembourg, pour une durée de un an. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011044771/24.

(110051164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

CIPE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.491.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CIPE Luxembourg SA (the Shareholder), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 58491 (the Company). The Company has been incorporated on 12 March 1997 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 335 of 30 June 1997. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated, 6 November 2007, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2828 of 6 December 2007.

The Meeting is chaired by Frederic Pilorget, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Marc Tkatcheff, lawyer professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Lynn Elvinger, lawyer professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Shareholder, represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

1. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 36,387.67 (thirty-six thousand three hundred and eighty-seven United States Dollars and sixty-seven Cents), represented by 1,000 (one thousand) shares without nominal value, to an amount of USD 46,387.67 (forty-six thousand three hundred and eighty-seven United States Dollars and sixty-seven Cents) by way of creation and issue of 275 (two hundred and seventy-five) ordinary shares (the New Shares), without nominal value;

(3) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Shareholder, by means of a contribution in cash of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars);

(4) Subsequent amendment of article 5 of the Company's Articles in order to reflect the above changes;

(5) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see any formalities in connection therewith; and

(6) Miscellaneous.

2. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 1,000 (one thousand) shares, without nominal value are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced. The attendance list, signed by the representative of the Shareholder, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

3. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 36,387.67 (thirty-six thousand three hundred and eighty-seven United States Dollars and sixty-seven Cents) represented by 1,000 (one thousand) shares, without nominal value, to an amount of USD 46,387.67 (forty-six thousand three hundred and eighty-seven United States Dollars and sixty-seven Cents), by way of creation and issue of 275 (two hundred and seventy-five) ordinary shares (the New Shares), without nominal value, and the Meeting hereby issues such New Shares.

Third resolution

The Shareholder resolves to accept and records the following subscription to and full payment of the 275 (two hundred and seventy-five) New Shares:

Subscription - Payment

Tyco International Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed and organized under the laws of Luxembourg, with its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, being registered with Luxembourg Trade and Companies Register number B 122091 and having a share capital of USD 1,083,578,588.95, hereafter represented as stated above, declares (i) to subscribe to 275 (two hundred and seventy-five) newly issued ordinary shares of the Company without nominal value, and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars).

The aggregate amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by the bank confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is fixed at USD 46,387.67 (forty-six thousand three hundred and eighty-seven United States Dollars and sixty-seven Cents), represented by 1,275 (one thousand two hundred and seventy-five) shares without par value.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 11 below."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the issuance of the New Shares, and hereby empowers and authorizes any director of the Company and any other lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at EUR 1,300.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de CIPE Luxembourg SA (l'Actionnaire), une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58491 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, le 12 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 335 du 30 juin 1997. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises, pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné, en date du 6 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2828 du 6 décembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Frederic Pilorget, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le président désigne Mark Tkatcheff, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Lynn Elvinger, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

L'Actionnaire représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient figure sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire représenté à l'Assemblée restera également annexée aux présentes et sera signée par les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 36.387,67 USD (trente-six mille trois-cent quatre-vingt-sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans valeur nominale, à un montant de 46.387,67 USD (quarante-six mille trois-cent quatre-vingt-sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents) par la création et l'émission de 275 (deux-cent soixante-quinze) actions ordinaires (les Nouvelles Actions), sans valeur nominale;

(3) Souscription et paiement en numéraire des Nouvelles Actions par l'Actionnaire, par apport en numéraire de 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique);

(4) Modification consécutive de l'article 5. des Statuts de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus;

(5) Modification du registre d'actions de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Nouvelles Actions dans le registre d'actions de la Société et de pourvoir aux formalités y relatives;

(6) Divers.

2. Il apparaît selon une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité des 1.000 (mille) actions, sans valeur nominale est dûment représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessus, l'Actionnaire représenté à l'Assemblée ayant convenu d'ouvrir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour. La liste de présence signée par le mandataire de l'Actionnaire, les membres du Bureau et le notaire restera annexée au présent acte de même que la procuration devant être soumise aux formalités de l'enregistrement.

3. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Actionnaire représenté s'estimant dûment convoqué et déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 36.387,67 USD (trente-six mille trois cent quatre-vingt-sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, à un montant de 46.387,67 USD (quarante-six mille trois-cent quatre-vingt-sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents) par la création et l'émission de 275 (deux-cent soixante-quinze) actions ordinaires (les Nouvelles Actions) sans valeur nominale, et l'Assemblée approuve l'émission de ces Nouvelles Actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération suivantes des 275 (deux-cent soixante-quinze) actions nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

Souscription - Paiement

Tyco International Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 122091, ayant un capital social de 1.083.578.588,95 USD, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) souscrire aux 275 (deux-cent soixante-quinze) actions ordinaires de la Société nouvellement émises sans valeur nominale et (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en numéraire consistant en le paiement d'un montant total de 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Le montant total de 10.000 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au moyen d'un certificat de blocage émis par la banque présenté au notaire instrumentaire, confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société, et le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 46.387,67 USD (quarante-six mille trois cent quatre-vingt-sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-sept cents) représenté par 1.275 (mille deux-cent soixante-quinze) actions sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre d'actions de la Société afin d'y refléter l'émission des Nouvelles Actions, et confère pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Actions dans le registre d'actions de la Société et de pourvoir aux formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital est estimé à environ EUR 1.300.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: F. PILORGET, K. TKATCHEFF, L. ELVINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11389. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011045802/192.

(110051664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Window of Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.763.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société le 29 mars 2011

L'actionnaire unique de la Société a décidé de remplacer la société Optio Expert-Comptable et Fiscal S.a r.l. abgekürzt OPTIO, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-97326, commissaire aux comptes de la Société par la société Price-waterhouseCoopers S.a r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65477 en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec date d'effet au 29 Mars 2011 et ce pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mars 2011.

Référence de publication: 2011044860/17.

(110051135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

1903 Equity Fund Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 518.095,77.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.713.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue à Luxembourg le 7 mars 2011

L'Assemblée a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société.

Considérant que la totalité des actifs et passifs de la Société a été distribuée aux associés de la Société, qu'il n'existe aucun boni de liquidation et qu'aucune autre distribution ne sera réalisée, l'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 7 mars 2011.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg durant cinq ans à compter de la date de publication des présentes décisions au Mémorial C, Recueil des Société et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

1903 Equity Fund Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011044871/20.

(110050882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Famcare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.311.

*Extrait des décisions prises par
l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2011*

1. La cooptation de M. Massimo RASCHELLA décidée par le conseil d'administration en date du 14 septembre 2010 a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. La cooptation de M. Sébastien ANDRE décidée par le conseil d'administration en date du 17 septembre 2010 a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FAMCARE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011046576/17.

(110052257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

GET IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.891.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Patrizia FERRON, gérante de société, née à Luxembourg le 18 février 1967, demeurant à L-5670 Altwies, 36, route de Luxembourg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "GET IT".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et en détail.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Patrizia FERRON, gérante de société, née à Luxembourg le 18 février 1967, demeurant à L-5670 Altwies, 36, route de Luxembourg, pré-qualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les

héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille onze (31.12.2011).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Patrizia FERRON, gérante de société, née à Luxembourg le 18 février 1967, demeurant à L-5670 Altwies, 36, route de Luxembourg, pré-qualifiée.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ferron, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 mars 2011. Relation: EAC/2011/4290. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044662/96.

(110050921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Actire, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.463.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 30 mars 2011

- L'assemblée reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE 560 Rue de Neudorf, L – 2220 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011046406/12.

(110052657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Malibu Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 155.291.

—
L'an deux mil onze, le premier mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MALIBU INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 155.291, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2219 du 19 octobre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement au 10, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement au 10, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Echanger les mille quatre cent vingt-cinq (1.425) actions existantes sans valeur nominale en mille neuf cents (1.900) actions nouvelles sans valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 420.000.-(quatre cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 142.500.-(cent quarante-deux mille cinq cents euros) à EUR 562.500.-(cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

3. Libération par l'actionnaire unique par versement en espèces.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille quatre cent vingt-cinq (1.425) actions existantes sans valeur nominale en mille neuf cents (1.900) actions nouvelles sans valeur nominale, de sorte que le capital social de EUR 142.500 (cent quarante-deux mille cinq cents euros) sera représenté par 1.900 (mille neuf cents) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 420.000.-(quatre cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 142.500.-(cent quarante-deux mille cinq cents euros) à EUR 562.500.- (cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

Libération

L'augmentation de capital a été intégralement libérée, par l'actionnaire unique, PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, ici représentée par Monsieur Frederik ROB, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, moyennant versement en espèces de sorte que le montant de EUR 420.000.-(quatre cent vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (562.500.-EUR) représenté par mille neuf cents (1.900) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.200.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11380. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044736/73.

(110051147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

PIL Alliance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 77.218.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, me Jean Monnet, L -2180 Luxembourg au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de la société «Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, BP 2650, L-1026 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 96.848).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Paolo Panico, né le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli, Italie, demeurant professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Madame Catherine Dogat, née le 21 mai 1974 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Monsieur Thierry Dogat, né le 22 novembre 1964 à Amnéville, France, demeurant professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «Private Trustée S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 74700);

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011058596/35.

(110064798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

IDI Emerging Markets SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.111.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011045891/10.

(110051996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Bos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.819.

Extrait de transferts de parts sociales

Il résulte de divers actes signés sous seing privé en date du 1^{er} avril 2011 que:

KANCELARIA RADCÓW PRAWNYCH OLE & RODZYNKIEWICZ SPÓŁKA KOMANDYTOWA, a cédé les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales qu'elle détenait dans la société BOS INVESTMENTS Sàrl.

Suite à ces transferts, les parts sociales sont détenues comme suit:

- | | |
|---|---------------------|
| 1) ASDEX sp. Z o.o. ul. Suraska, n° 1, lok 209, 15-093 BIAŁYSTOK, POLOGNE, registered at Białystok N° KRS 0000151078 | 84 parts sociales; |
| 2) Kowalczyk Dariusz, né à Michalowo (Pologne) le 08/10/1963, demeurant à PL-15-269 BIAŁYSTOK, WASZYNGTONA 1 M.27: | 182 parts sociales; |
| 3) Grycuk Piotr né à Białystok (Pologne) le 26/07/1970 demeurant à PL-15-258 BIAŁYSTOK, POD KRZYW 25: | 44 parts sociales; |
| 4) Kuzjaks Viktors né à Chmielnicka oblast (Ukraine) le 13/06/1955 demeurant à Kapu Prospekts 18A, LV 1030 Riga, Lettonie | 44 parts sociales; |
| 5) Laskowska Dorota El bieta née Białystok (Pologne) le 23/08/1971 demeurant à PL-15-635 KLEPACZE, WODOCI GOWA 76B: | 179 parts sociales; |
| 6) Lenkiewicz Emilia née à Białystok (Pologne) le 20/12/1969 demeurant à PL-15-587 BIAŁYSTOK, ZAGÓRKI 8: | 179 parts sociales; |
| 7) Siemienuk Joanna Karolina née à Białystok (Pologne) le 03/10/1978 demeurant à PL-15-523 GRABÓWKA, ROZMARYNOWA 7: | 59 parts sociales; |
| 8) Szajowska Magdalena née à Białystok (Pologne) le 21/01/1984 demeurant à PL-15-156 BIAŁYSTOK, LAZUROWA 8: | 59 parts sociales; |
| 9) Szajowski Paweł Rafał né à Krakow (Pologne) le 27/05/1977 demeurant à PL-15-854 BIAŁYSTOK, HAJNOWSKA 5B: | 61 parts sociales |
| 10) Smolarczyk Krzysztof né à Elblag (Pologne) le 25/11/1968 | 60 parts sociales |

demeurant à PL-16-010 WASILKÓW, SOCHONIE 96/23:	
11) Smolarczyk Marzena Anna née à Warsaw (Pologne) le 26/10/1971	
demeurant à PL-16-010 WASILKÓW, SOCHONIE 96/23:	30 parts sociales
12) Smolarczyk Robert né à Elblag (Pologne) le 09/07/1974	
demeurant à PL-15-351 BIAŁYSTOK, WIEJSKA 67 M.12:	90 parts sociales
13) ochowski Mateusz né à Lodz (Pologne) le 18/02/1982	
demeurant à PL-15-771 BIAŁYSTOK, STUDZIENNA 8 M.3:	179 parts sociales
TOTAL	1.250 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme
Luxembourg.

Référence de publication: 2011047257/44.

(110053018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Alseide S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.733.

Avec effet au 25 mars 2011, GLOBAL TRUST ADVISORS SA a dénoncé tout office de domiciliation de la société ALSEIDE S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81733.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011046339/10.

(110051021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour Optilux Investments S.A.

Référence de publication: 2011057276/32.

(110064305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

CFC Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 73.304.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
 annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 février 2011*

L'assemblée générale décide de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2012, Messieurs:

Lars EJLERTSEN
 Erik Ugilt HANSEN
 Karsten Beltoft JORGENSEN
 Pia LAUB VON GOTTBORG
 Kristian KRISTENSEN

L'assemblée générale décide de réélire en tant que réviseur indépendant, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2012:

KPMG Audit
 9, allée Scheffer
 L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Pour CFC REINSURANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011046472/24.

(110052391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Fondation Félix Chomé, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 50, route d'Eich.

R.C.S. Luxembourg G 13.

—
*Bilan au 31 décembre 2010
 (après affectation du résultat)*

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
Immobilisé	1.784.328,84	Patrimoine	33.730.028,82
Portefeuille - titres	30.801.263,12	Réserves:	<u>1.498.808,22</u>
		Réserve statutaire	1.498.808,22
Créances à court terme	20.774,80		
Avoirs en banque et caisse	7.500.449,62	Provisions	4.631.495,11
		pour rénovation F. Chomé	1.847.212,41
		pour grosses réparations bâtiment A	42.931,59
		pour grosses réparations villa Chomé	96.251,08
		pour dépréciation portefeuille/titres	2.500.000,00
		pour nouvelles acquisitions	31.452,99
		pour bourses d'études F.Chomé - Bastian	75.000,00
		pour projet Miséricordia - Portugal	38.647,04
		Dettes à court terme	<u>246.484,23</u>
	<u>40.106.816,38</u>		40.106.816,38

Budget de l'exercice 2011

Recettes	
Recettes locatives	237.750
Recettes diverses	475.500
Dépenses diverses et charges	
Impôts et taxes	20.000
Assurances	8.000

Frais de personnel, charges sociales et subventions	170.750
Electricité, eau, gaz, fuel, téléphone et TV	110.000
Nettoyage, entretien courant et gardiennage	140.000
Grosses réparations	0
Charges diverses	110.000
Dotations aux amortissements	34.500
Provisions et imprévus	100.000
Fournitures diverses	20.000
Total:	<u>713.250</u> <u>713.250</u>

Le conseil d'administration:

Marlyse Neuen-Kauffman, président

Roland Hoff, administrateur

François Pauly, administrateur

Jacques Hansen, administrateur

Michel Wurth, administrateur

Dr. René Dondelinger, administrateur

Georges Helminger, administrateur

Pour mention aux fin de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2011046351/49.

(110051170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

CMA 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.494.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 24 mars 2011

Il résulte des résolutions des associés de la Société du 24 mars 2011 que:

- Les associés ont accepté la démission de Peter Gibbs, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Paul Armstrong, né le 1^{er} novembre 1973 à Chichester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mail, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 24 mars 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Paul Armstrong

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011046346/20.

(110051041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Dolvar 72 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.503.

Extrait du procès verbal

Les décisions suivantes ont été prises et adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 15 février 2011:

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que Monsieur Giuseppe FOGLIA, né à Parme (Italie) le 10 janvier 1946, demeurant à L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg, démissionne de ses fonctions de gérant technique de la société à compter du 15/01/2011.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que, Madame Volha ANDREYEVA, née en Vitibsk (République de Biélorussie), le 07 mars 1981, demeurant à L-2561 LUXEMBOURG, 11, Rue de Strasbourg, démissionne de ses fonctions de gérante administrative de la société avec effet immédiat.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Volha ANDREYEVA, née en Vitibsk (République de Biélorussie), le 07 mars 1981, demeurant à L-2561 LUXEMBOURG.11, Rue de Strasbourg, au poste de gérante technique de la société avec effet immédiat.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Chantai REHLINGER, née à Dudelange le 06 mars 1970, demeurant à L-7760 Bissen, 2, rue de l'Attert, au poste de gérante administrative de la société avec effet immédiat.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Eric de TOFFOL / Giuseppe FOGLIA.

Référence de publication: 2011046348/22.

(110051144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Solar Global Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.485.

In the year two thousand and eleven, on the 1st of March.

Before us the undersigned notary Jacques DELVAUX, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) Solar Global Invest S.A., Société Anonyme. with registered office in L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy. R.C.S.Luxembourg B n°152.485,

incorporated by deed of the notary Francis KESSELER, having his official residence at Esch/Alzette on March 17, 2010 published in the Mémorial C n° 1068 of May 25, 2010, and the articles of incorporation have not been modified.

The meeting is presided by Mr. Sven Josef Jeanne JANSSENS, comptable, residing in Esch/Alzette,

The chairman appoints as secretary Mrs. Manon BOLTZ, employee, residing professionally in Luxembourg,

and the meeting elects as scrutineer Mr. Sven Josef Jeanne JANSSENS, comptable, residing in Esch/Alzette.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Transfer of the registered office from its actual address to L-1471 Luxembourg, 278, Route d'Esch. Subsequent modification of the 1st paragraph of article 3 of the articles of association.

2. Divers

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office to L-1471 Luxembourg, 278, Route d'Esch and consequently to modify the first paragraph of article 3 of the articles of association, which from now on have the following content:

“ **Art. 3.** The Company's seat shall be established in Luxembourg.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at 1.011,27 Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le premier mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg .

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Solar Global Invest S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B n°152.485,

constituée suivant acte reçu le notaire Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date 7 mars 2010, publié au Mémorial C n° 1068 du 25 mai 2010, et les statuts n'ont pas été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Sven Josef Jeanne JANSSENS, comptable, demeurant à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mme Manon BOLTZ, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Sven Josef Jeanne JANSSENS, comptable, demeurant à Esch/Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-1471 Luxembourg, 278, Route d'Esch. Modification afférente du premier alinéa à l'article 3 de statuts.

2. Divers

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à L-1471 Luxembourg, 278, Route d'Esch et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 de statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.011,27 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de disparité entre le texte anglais et le texte français, seule la version anglaise aura force exécutoire sur les parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. J. JANSSENS, M. BOLTZ, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 8 mars 2011, LAC/2011/10888: Reçu soixante quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2011.

Référence de publication: 2011046813/91.

(110052182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Vermudo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.250,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.212.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- MSREF V TE Holding, LP, a limited partnership organised under the laws of Grand Cayman Islands, with registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

- Morgan Stanley Real Estate Fund V Special International, LP, a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America,

- Morgan Stanley Real Estate Investors V International, LP, a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America,

- Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP, a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America,

all represented by Jennifer Christ residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York on March 11, 2011.

which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the members (the "Members") of "Vermudo S.à r.l." a société à responsabilité limitée with registered office in L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B, number 114.212, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, previously mentioned, dated January 25, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on May 5, 2006 under number 885.

All the one thousand six hundred and ninety (1,690) shares of the Company with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to forty two thousand two hundred and fifty Euro (EUR 42,250) are duly represented at the meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Members duly represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Members resolve to dissolve and to put into liquidation the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Members decide to appoint as liquidator "Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP", a company governed by the laws of Delaware (United States of America), with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, United States of America, in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself

The Members further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Members of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing person signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- MSREF V TE Holding, LP, une société régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

- Morgan Stanley Real Estate Fund V Special International, LP, une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

- Morgan Stanley Real Estate Investors V International, LP, une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

- Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP, une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique

toutes représentées par Jennifer Christ demeurant à Luxembourg, en vertu des procurations délivrées à New York en date du 11 mars 2011.

Ces procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentée comme dit ci-avant, déclarent être les associés (les «Associés») de «Vermudo S. à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64 avenue de la liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.212 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, le 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 5 mai 2006, sous le numéro 885.

Toutes les mille six cent quatre-vingt-dix (1,690) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de quarante-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 42,250) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Associés représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les Associés décident de dissoudre et de mettre en liquidation la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés désignent comme liquidateur «Morgan Stanley Real Estate Fund V International-T, LP», une société régie suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, en relation avec la liquidation volontaire de la Société, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à les Associés dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Les Associés décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Christ et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13825. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011044844/126.

(110051081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Ermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.700.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg au 38, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur et Président de Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en tant qu'administrateurs.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de la Fiduciaire "BDO Audit S.A.", société anonyme, ayant son siège social au e, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 147.570).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Orietta Rimi, née le 29 septembre 1976 à Erice, Italie, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg;

- Monsieur Cristian Cordella, né le 20 février 1981 à Lecce, Italie, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg;

- Monsieur Riccardo Moraldi, né le 13 mai 1966 à Milan, Italie, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «SER.COM S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 72, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117.942).

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011058577/36.

(110064794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Toiture Nunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 4, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 159.936.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Leonel MURGEIRO NUNES, ramoneur, né le 21 août 1954 à Vinha da Rainha (P), demeurant à L-6170 Godbrange, 21, rue du Village.

2. Monsieur Christophe NUNES, couvreur, né le 4 avril 1986 à Luxembourg, demeurant à L-1354 Luxembourg-Cents, 27, Allée du Carmel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «TOITURE NUNES SARL».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Junglinster.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage et de ramonage de toitures.

Elle pourra en outre exercer les activités de couvreur, de charpentier et de ferblantier-zingueur.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport dans la prise de participation dans des entreprises nationales ou étrangères ayant en tout ou en partie un objet similaire ou identique ou susceptible de favoriser son développement ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;

b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Leonel MURGEIRO NUNES, préqualifié	24 parts
2. Monsieur Christophe NUNES, préqualifié,	76 parts
Total des parts sociales:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe NUNES, préqualifié.

Il a tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-6162 Bourglinster, 4, rue du Château.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MURGEIRO NUNES, C. NUNES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14673. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011046838/91.

(110052285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

K.A.M. Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 22.382.

Extrait procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046360/15.

(110051178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Genius International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 80.774.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 mars 2011, la démission de Mme Ro-maine FAUTSCH du Conseil d'administration en date du 12 avril 2010 et la cooptation à cette même date de Mme Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au Conseil d'administration ont été ratifiées. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 30 MARS 2011.

Pour: GENIUS INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011046353/18.

(110050888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Skylight Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 1.500.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.918.

In the year two thousand and eleven, on the 22nd, day of February.

Before the undersigned, Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Sunrise Communications International S.A.", a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155.748 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22th, February 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Skylight S.à.r.l." (hereinafter the "Company") a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155.918, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jacques Delvaux, dated 9th September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 15 November 2010 (page 118130, number 2462). The articles of incorporation (the "Articles") of the Company have been amended for the last time on 19 October 2010.

The appearing party representing the whole corporate capital has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Swiss Francs (CHF 500,000.-) so as to raise it from its present amount of one million Swiss Francs (CHF 1,000,000.-) up to one million five hundred thousand Swiss Francs (CHF 1,500,000.-) by creating and issuing fifty million (50,000,000) new shares, each having a par value of one centime Swiss Franc (CHF 0.01) and all having the same rights and obligations (collectively referred as the "New Shares") together with a share premium in the amount of two hundred and seventeen million nine hundred and eight thousand three hundred Swiss Francs (CHF 217,908,300.-).

The fifty million (50,000,000) New Shares are entirely subscribed by the Sole Shareholder, Sunrise Communications International S.A., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in the contribution of an unquestioned claim, representing a contribution of an aggregate amount of two hundred and eighteen million four hundred and eight thousand three hundred Swiss Francs (CHF 218,408,300.-).

The total contribution of two hundred and eighteen million four hundred and eight thousand three hundred Swiss Francs (CHF 218,408,300.-) relating to the New Shares is allocated as follows: (i) five hundred thousand Swiss Francs (CHF 500,000.-) to the Company's share capital and (ii) two hundred seventeen million nine hundred and eight thousand three hundred Swiss Francs (CHF 217,908,300.-) to the Company's share premium account.

Evidence of the value of the contribution has been given to the Notary by a valuation report which shows that the directors (gérant) of the Company have confirmed that the value of the contributions to be made is at least equal to the value of the New Shares and related share premium, such valuation has been reported upon by an independent auditor (réviseur d'entreprises), whose conclusions are:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 50,000,000 shares with a nominal value of CHF 0.01 each, to be issued with total related share premium of CHF 217,908,300 hence total consideration amounting to CHF 218,408,300."

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6.1.1 of the Company's Articles is amended and now read as follows:

" **6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at one million five hundred thousand Swiss Francs (CHF 1,500,000.-) represented by one hundred and fifty million (150,000,000) shares (parts sociales) of one centime Swiss Franc (CHF 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to appoint Manuel Mouget, employee, born in Messancy (Belgium) on 6 January 1977, having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg as new director (gérant) of the Company with effect as of 22 February 2011 and for an undermined duration.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

En l'an deux mille onze, le vingt-deux février.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"Sunrise Communications International S.A.", une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.748 ("Associé Unique"),

ici représentée par Mme Caroline RONFORT, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 22 février 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Skylight S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.918, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, en date du 9 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") en date du 15 novembre 2010 (page 118130, numéro 2462). Les status (les "Statuts") de la Société ont été modifiés la dernière fois le 19 octobre 2010.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cinq cent mille Franc Suisse (CHF 500.000,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million Franc Suisse (CHF 1.000.000,-) à un million cinq cent mille Franc Suisse (CHF 1.500.000,-), par la création et l'émission de cinquante million (50.000.000) nouvelles parts sociales, ayant d'une valeur au pair d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01) chacune et toutes ayant les mêmes droits et obligations (ensemble les "Nouvelles Parts Sociales"), ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent dix-sept million neuf cent huit mille trois cents Franc Suisse (CHF 217.908.300,-).

Les cinquante million (50.000.000) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par l'Associé Unique, Sunrise Communications International S.A., précédemment nommée, payées par un apport en nature consistant en l'apport d'une créance certaine représentant d'un apport d'un montant total de deux cent dix-huit million quatre cent huit mille trois cents Franc Suisse (CHF 218.408.300,-).

L'apport totale de deux cent dix-huit million quatre cent huit mille trois cents Franc Suisse (CHF 218.408.300,-) relative aux Nouvelles Parts Sociales sera alloué comme suit: (a) cinq cent mille Franc Suisse (CHF 500.000,-) au capital de la Société et (b) deux cent dix-sept million neuf cent huit mille trois cents Franc Suisse (CHF 217.908.300,-) au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'évaluation de l'apport a été donnée au Notaire dans la forme d'un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'apport faite est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales et la prime d'émission, une telle évaluation a fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur la base du travail que nous avons effectué décrit ci dessus, rien n'a été porté à notre attention qui pourrait nous laisser croire que la valeur totale de l'apport en nature n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 50.000.000 parts sociales ayant une valeur nominale de CHF 0,01-chacune, à émettre avec la prime d'émission de CHF 217,908,300, ainsi représentant un montant total de CHF 218,408,300."

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution ci dessus, l'article 6.1.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent mille Francs Suisse (CHF 1.500.000,-) représenté par cent cinquante million (150.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Franc Suisse (CHF 0,01), toutes entièrement souscrites et libérées."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Manuel Mouget, employé, né à Messancy (Belgique) le 6 janvier 1977, avec adresse professionnelles à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg comme nouveau gérant de la Société avec effet au 22 février 2011 pour une durée indéterminée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont approximativement estimés à EUR 6.000,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 2 mars 2011, LAC/2011/10075: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2011.

Référence de publication: 2011046792/136.

(110052176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Coffee Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 159.842.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Ivo SELIS, administrateur, né à Genk (Belgique) le 14 mai 1948, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

2.- Madame Marcella VANHEEL, administrateur, née à Genk (Belgique) le 2 juillet 1948, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «COFFEE COMPANY S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Vianden.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet:

1) l'importation et l'exportation, le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente, la location, l'exploitation telle que le prêt, tant pour compte propre que pour compte de tiers de:

1° machines, appareils, équipements et matériel destinés au secteur de l'horéca, sans exception;

2° articles pour l'équipement de commerces faisant partie ou dépendant du secteur de l'horéca;

3° bières, limonades et eaux, en ce compris jus de fruits et de légumes, soupe et glace de rafraîchissement, ainsi que café, thé et cacao;

4° aliments en rapport direct ou indirect avec l'horéca;

5° sucreries contenant des produits et biscuits à base de chocolat, crème glacée et glace de consommation;

2) l'intermédiaire dans le commerce, comme le courtage en marchandises, la représentation commerciale indépendante et le rôle de commissionnaire;

3) le placement, la mise à disposition, la mise en location ou la location de jeux électroniques, de et dans des entreprises de l'horéca, ainsi que l'encaissement de leur recette tant pour compte propre que pour compte de tiers;

4) atelier pour la réparation de machines, d'appareils, d'équipements et de matériel dont question ci-avant;

5) la participation, sous quelque forme que ce soit, dans la fondation, le développement, la transformation et le contrôle de toutes les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, financières, industrielles ou autres; l'acquisition de toutes sortes de titres ou de droits au moyen de la participation, de l'apport, de la souscription de l'achat, de l'option d'achat, de la négociation ou de toute autre manière que ce soit;

6) la société peut se donner en caution et donner en gage ou hypothéquer des biens immobiliers pour des engagements consentis par des tiers. Elle peut également donner en gage tous ses autres biens, en ce compris le fonds de commerce, et se porter aval en faveur de tiers;

7) la fourniture à des tiers d'assistance technique, administrative, financière et commerciale au sens le plus large du terme;

8) la fourniture à des entreprises dans lesquelles elle participe, rémunérée ou non, de toute l'assistance, soit technique, commerciale, administrative ou dans le domaine de la gestion générale, soit financière, en ce compris la mise en caution, en aval et la mise en gage de biens immobiliers;

9) l'intervention en tant qu'intermédiaire dans des opérations de reprise totale ou partielle de parts; au sens le plus large du terme, la participation à des opérations d'émission de parts et de valeurs à revenu fixe par souscription, garantie, placement, négociation ou autre, ainsi que la réalisation de toute opération relative à la gestion du portefeuille propre ou du capital propre;

10) l'exécution de toutes les missions d'administration, l'exercice de mandats et de fonctions dans d'autres sociétés;

11) l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'un établissement de petite restauration et d'une auberge;

12) l'achat et la vente, la location et la mise en valeur d'immeubles;

13) finalement, la société peut effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations commerciales et financières, industrielles, mobilières et immobilières de nature à favoriser, à étendre ou à faciliter son objet social, en rapport direct ou indirect avec son objet social et avec tous les objectifs similaires ou apparentés.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra également se porter caution personnelle et/ou réelle en faveur de tiers.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des Bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision,

en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

(3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

(4) Par dérogation à l'article 11 des statuts, le(s) premier(s) administrateur(s)-délégués sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les trois cent cinquante (350) actions comme suit:

- Monsieur Ivo Selis, préqualifié, cent soixante-quinze actions	175
- Madame Marcella Vanheel, préqualifiée, cent soixante-quinze actions	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été libérées par les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, à hauteur de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Ivo Selis, administrateur, né à Genk (Belgique) le 14 mai 1948, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch;

b) Madame Marcella Vanheel, administrateur, née à Genk (Belgique) le 2 juillet 1948, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch;

c) Monsieur Ruben Selis, administrateur, né à Genk (Belgique) le 3 octobre 1979, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts.

5. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs-délégués:

- Monsieur Ivo Selis, préqualifié, né à Genk (Belgique) le 14 mai 1948, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué prénommé.

- Madame Marcella Vanheel, préqualifiée, née à Genk (Belgique) le 2 juillet 1948, demeurant à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué prénommé.

6. La durée du mandat des administrateurs-délégués prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

7. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, av. J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937.

8. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

9. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, présents ou représentés, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Selis, M. Vanheel, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mars 2011. Relation: RED/2011/540. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011043743/296.

(110050024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

CGM Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2011046474/10.

(110052409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Alpha-Oceane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.589.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 1^{er} avril 2011

1. M. Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALPHA-OCEANE INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011046415/16.

(110052276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**I.P.A.P. S.A., SPF, International Promoting and Participation Company S.A., SPF, Société Anonyme -
Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 10.356.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 décembre 2010 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Koen LOZIE, 61 Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert, de Monsieur Joseph WINANDY et de la société COSAFIN -SA, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10 boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité, de nommer la société THE CLOVER, 3, rue Haute L-4963 Clémency au poste de Commissaire aux Comptes en remplacement de la société VO CONSULTING LUX SA .

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011046357/20.

(110051141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Locafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 59.238.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 mars 2011*

Première résolution

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Safet CAMIC, né le 17 juillet 1966 à ROSAJE, demeurant 24, Steinstrasse à D-90431 Numberg, de Madame Vezira COSOVIC, née le 15 août 1960 à ROSAJE, demeurant 33, Barmahala à YU-84310 ROZAJE CRNA GORA et de Madame Sanela CAMIC, née le 19 janvier 1976 à ROSAJE, demeurant 7, Moehrendorfer Str. à D-90431 Nürnberg, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Safet CAMIC, né le 17 juillet 1966 à ROSAJE, demeurant 24, Steinstrasse à D-90431 Nürnberg, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Safet CAMIC pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège social 44, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 131.410, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination de Monsieur Safet CAMIC comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2011046658/34.

(110052190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Fête de la Musique, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg F 1.995.

—
Assemblée générale du 18 février 2011

Les membres présents et représentés de l'association, qui se reconnaissent dûment convoqués, ont adoptés à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale procède à la refonte des statuts de l'association pour lui donner la teneur suivante:

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Fête de la Musique», association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'association a pour but d'organiser annuellement et de promouvoir au Grand-Duché de Luxembourg l'événement dénommé «Fête de la Musique».

Dans l'accomplissement de ces buts, l'association applique les principes de la Charte de la Fête Européenne de la Musique auxquels le Grand-Duché de Luxembourg a officiellement adhéré en février 2000 et qui sont notamment:

La Fête Européenne de la Musique se déroule, chaque année, le 21 juin, jour du solstice d'été.

La Fête Européenne de la Musique est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musiques.

La Fête Européenne de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux individus ou aux ensembles pratiquant le chant ou un instrument de musique qu'aux institutions musicales, afin de permettre tant aux pratiques amateurs qu'aux musiciens professionnels de s'exprimer.

Tous les concerts sont gratuits pour le public.

Chapitre 2. Membres

Art. 4. Peut devenir membre de l'association toute personne représentant l'Etat luxembourgeois, une commune, une association ou un groupement. Peut encore devenir membre toute personne ayant des qualifications en matière de musique et/ou dans l'organisation d'événements culturels. Le conseil d'administration statue sur l'admission des membres ainsi que sur la cotisation annuelle à payer par les membres de l'association. Cette cotisation ne peut dépasser 150 Euro.

Le nombre des membres associés est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Sur proposition du conseil d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le conseil d'administration.

Chapitre 3. Assemblée Générale

Art. 5. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration ou par son président, ceci au courant du premier semestre de l'année. Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins trois membres de l'association.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Le conseil d'administration peut décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 6. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration et en leur absence l'assemblée choisit un délégué parmi ceux présents pour présider l'assemblée générale.

Art. 7. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation du rapport et des comptes;
- la décharge du conseil d'administration;
- l'approbation du budget;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- la modification des statuts;
- la nomination des commissaires aux comptes;

- la dissolution de l'association.

Art. 8. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. L'assemblée ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, mandataire et porteur d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Si la majorité des membres n'est pas présente ou représentée à la première réunion, une seconde réunion est aussitôt convoquée dans les formes prévues à l'article 5. Cette seconde réunion peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante. Le vote se fera à main levée ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par le conseil d'administration ou par au moins cinq membres. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 4. Conseil d'administration

Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quinze membres au plus et de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale statuant, au premier tour, à la majorité absolue des votants et, au second tour, à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de suffrage au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les postulants sont proposés à l'assemblée générale selon les modalités suivantes:

- quatre personnes sont proposées par le Ministre ayant la culture dans ses attributions;
- chaque commune, association ou groupement ayant un représentant comme membre auprès de l'association peut proposer une personne à l'assemblée générale;
- chaque individu qui est membre de l'association et qui ne représente ni l'Etat luxembourgeois, ni une commune, ni une association ou un groupement peut poser sa candidature.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un poste au sein du conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une cooptation, par les membres du conseil d'administration, d'un nouveau membre au conseil d'administration, ceci jusqu'à renouvellement périodique des mandats des membres du conseil. Toute cooptation d'un nouveau membre au conseil doit être ratifiée par l'assemblée générale dans les conditions exposées à l'article 8.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier dont les mandats sont renouvelables.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an, sur convocation par courrier électronique ou lettre/télécopie du président ou du vice-président notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Le conseil d'administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Art. 12. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas de son absence, par le vice-président, sinon par le membre le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner, par lettre ou par télécopie, mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations. Un administrateur présent ne peut être titulaire que d'un seul mandat d'un de ses collègues.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 13. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint. Toutes les attributions qui ne sont pas spécifiquement assignées à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres de l'exécutif, c'est-à-dire, du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Le conseil d'administration peut donner mandat pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés peuvent engager l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration a le droit de recruter du personnel et de se faire assister par des experts. Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut se faire assister par un «bureau exécutif» composé d'administrateurs qui l'avisent dans des questions d'ordre culturel ou de gestion. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'association sont d'office membres de ce «bureau exécutif». Le «bureau exécutif» peut se faire conseiller par des experts externes.

Chapitre 5. Comptes

Art. 15. L'assemblée générale désigne annuellement des commissaires aux comptes qui ne peuvent être membre du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont chargés de vérifier de manière permanente toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Art. 16. Le conseil d'administration présente annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'assemblée générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 17. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 18. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif luxembourgeoises ou à un ou plusieurs établissements publics luxembourgeois dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association et qui seront désignés par l'assemblée générale.

Art. 19. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée ultérieurement.

Référence de publication: 2011046350/133.

(110051114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

ACMO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.017.200,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011046405/11.

(110052566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

ML' bureau national et international des projets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.375.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale du 21 avril 2011 à 16.00 h

- est nommé administrateur Monsieur Thomas DIEDRICHSEN, né le 22 janvier 1962 à Hooge, Allemagne, et demeurant à Hanswarft 9, D-25859 Hooge, Allemagne
à effet du 21 avril 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014;
en remplaçant SELINE FINANCE Ltd.

Le 22 avril 2011.

ML' bureau national et international des projets S.A.

Jan ter Stege

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011056861/18.

(110063546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Sisto Armaturen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 20.425.

Tägliche Geschäftsführung

Löschung Vertriebsleitung/Prokura

Herr Alexander Wurzbacher

Am Schlossgarten 12

67259 Kleinniedesheim

Deutschland

Eintritt: 01.02.2008

Austritt 01.03.2011

Herr Alexander Wurzbacher scheidet mit sofortiger Wirkung als Vertriebsleiter / Prokurist aus der Gesellschaft aus. Seine Prokura erlischt zum 01.03.2011.

Eintragung Vertriebsleitung/Prokura

Herr Patrik Wagner

Schillerstraße 27

67317 Altleiningen

Deutschland

Eintritt: 01.03.2011

Mit Wirkung vom 01.04.2011 wird Herr Patrik Wagner auf unbestimmte Zeit zum Vertriebsleiter/Prokuristen ernannt.

Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung

Die Firma BDO, 2, avenue Charles de Gaulle; L-2013 Luxembourg wurde zum Wirtschaftsprüfer und „Reviseur d'Entreprise“ für das Geschäftsjahr 2011 bestimmt.

Sie löst die Firma Ernst & Young, Luxemburg in Ihrer Funktion ab.

Référence de publication: 2011057341/28.

(110064734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Info Tech Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3638 Kayl, 6, rue Eweschbour.

R.C.S. Luxembourg B 104.022.

Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 15 avril 2011.

En remplacement de Monsieur Paul BRESSLER, gérant démissionnaire, l'Assemblée appelle aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Laurent MANES, domicilié à L-1853 Luxembourg, 33, rue Léon Kauffmann.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056811/12.

(110063670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Maintenance Industrielle Générale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof.

R.C.S. Luxembourg B 59.659.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056857/10.

(110063926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.
